



# Conseil de communauté RELEVÉ DE DECISIONS

RÉUNION DU 20 avril 2023

Mortagne, le 27 avril 2023,

Lors de la séance du 20 avril 2023, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

## 23\_04\_20\_01 – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

**Vu** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Considérant** que Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activité, Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 annexé à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur,

**PRECISE** que chaque Conseil Municipal devra faire état du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche lors d'une séance publique.

## 23\_04\_20\_02 - MARCHE DE VOIRIE - CONVENTION D'INDEMNISATION DES ENTREPRISES EN APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** la décision n°2021\_10D du 15 janvier 2021 engageant le marché d'entretien et d'aménagement de voirie 2021-2024,

**Vu** la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 concernant l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières et de la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision sur les marchés en cours,

**Considérant** l'actualisation des prix du marché en janvier en fonction de l'indice TP08 du mois d'octobre précédent,

**Considérant** que les prix 2022 n'ont pas tenu compte de l'augmentation exceptionnelle des matières premières depuis mars 2022,

**Considérant** les échanges avec les entreprises concernées et la proposition de convention concernant les indemnités pour imprévision dans le cadre du marché de voirie pour l'année 2022,

**Considérant** la proposition de versement des indemnités suivantes :

TITULAIRES LOTS	Montant marché 2022	prise en charge indemnitée par la CDC 5,4 % du marché 2022
COLAS	337 709,26 €	18 236,30 €
ZUNINO	31 482,63 €	1 700,00 €
AC ELAGAGE	45 012,25 €	2 431,00 €
FOUQUET	59 547,83 €	3 215,58 €
DUTEIL	29 821,22 €	1 610,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec chaque entreprise,  
**DIT** que les entreprises produiront une facture correspondant au montant des indemnités ci-dessus,  
**INDIQUE** que les crédits figurent au budget au compte 615231,  
**APPROUVE** le versement des indemnités pour imprévision dans le cadre du marché de voirie pour l'année 2022.

### **23 04 20 03 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRES POUR L'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION DE SAINT MARD DE RENO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de mettre en place une convention pour définir les droits et engagements dans l'opération d'épandage sur sols agricoles de la station de traitement des eaux usées de Saint Mard de Réno,  
**Considérant** le volume de 1 150 m<sup>3</sup>, soit environ 93 tonnes de matière sèche, pour la station de Saint Mard de Réno qui sera épandu sur les terres de l'exploitant agricole Freddy Lemartinel à La Chapelle Montligeon,  
**Considérant** que cet épandage aura lieu pendant l'été 2023 et dans tous les cas avant le 30 septembre 2023,  
Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'exploitant agricole Freddy Lemartinel pour la mise à disposition de terres pour l'épandage des boues de la station de Saint Mard de Réno,  
**STIPULE** que la convention est signée pour une durée de 2 ans et entre en vigueur à sa signature.

### **23 04 20 04 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRES POUR L'EPANDAGE DES BOUES DES STATIONS DE MORTAGNE AU PERCHE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de mettre en place des conventions pour définir les droits et engagements dans l'opération d'épandage sur sols agricoles des stations de traitement des eaux usées de Saint Langis les Mortagne – Mortagne au Perche,

**Considérant** les différents exploitants agricoles suivants concernés par l'opération d'épandage :

- EARL de l'Ivrie à Réveillon : 240 tonnes de matière sèche,
- EARL Dolteau à parfondeval : 240 tonnes de matière sèche,
- GAEC de l'Audace à Courgeon : 240 tonnes de matière sèche,
- GAEC de l'Orion à Sainte Céronne lès Mortagne : 240 tonnes de matière sèche,
- BROU Samuel à Saint Hilaire le Châtel : 240 tonnes de matière sèche,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec les différents exploitants agricoles pour la mise à disposition de terres pour l'épandage des boues des stations de Saint Langis les Mortagne – Mortagne au Perche,

**STIPULE** que les conventions sont signées pour une durée de 5 ans et sont renouvelables par tacite reconduction.

### **23 04 20 05 - CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE POUR LA REALISATION DU GUIDE TOURISTIQUE DU PERCHE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté de communes et la compétence concernant la promotion touristique,

**Considérant** la réussite de la première édition du guide touristique commun pour le Perche réalisé par le Parc naturel régional en partenariat avec les PETR et les Offices de tourisme du Perche,

**Considérant** la proposition de renouveler l'opération pour 2023,

**Considérant** la participation demandée aux 7 Communautés de communes au prorata du nombre d'habitants, soit 4 404,86 € maximum pour le Pays de Mortagne au Perche, et la prise en charge par le Parc naturel régional du Perche à hauteur de 1/8ème du coût de l'opération soit 3 896,85 €,

**Considérant** la proposition de convention de partenariat qui permet de définir les modalités de réalisation technique et financière de l'édition 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention,

**APPROUVE** le montant de la participation de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche de 4 404,86 € maximum,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'Office de tourisme au compte 62,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

### **23 04 20 06 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'inscrire des crédits pour les nouvelles opérations d'investissement pour :

- régulariser les transferts de propriété des écoles Aristide Briand et Chartrage de la Ville de Mortagne au Perche à la Communauté de communes suite à l'enregistrement des actes,
- entrer à l'inventaire de la Communauté de communes la valeur des deux écoles en procédant à des opérations d'ordre,
- prévoir des crédits pour les travaux de mise aux normes du système de sécurité incendie de l'école Aristide Briand pour un montant de 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - section d'investissement					
Chapitre	Opération / Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>Dépenses</b>					
041	108/21312	Opérations d'ordre inventaire - École Chartrage		680 321	680 321
041	123/21312	Opérations d'ordre inventaire - École Briand		1 292 666	1 292 666
	108/21312	École Chartrage		1	1
	123/21312	École Briand		1	1
	123/21568	École Briand		11 999	11 999
	75/2317	École Soligny	40 000	-12 001	27 999
		<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>1 972 987</b>	
<b>Recettes</b>					
041	108/13241	Opérations d'ordre inventaire - École Chartrage		680 321	680 321
041	123/13241	Opérations d'ordre inventaire - École Briand		1 292 666	1 292 666
		<b>TOTAL Recettes</b>		<b>1 972 987</b>	

**23\_04\_20\_07 - REMBOURSEMENT CARTES SEANCES D'AQUABIKE ET CARTES 20 HEURES PENDANT LA FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PISCINE D'AVRIL A JUIN 2023 ET PROLONGATION DES VALIDITES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la fermeture exceptionnelle et temporaire de la piscine intercommunale jusqu'au 7 juillet 2023,

**Considérant** les demandes des usagers pour le remboursement des cartes 10 séances d'aquabike (habitants CDC : 83,25 € / hors CDC 104,50 €) et des cartes 20 heures (habitants CDC : 45,55 € / hors CDC : 58 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le remboursement des séances non utilisées sur les cartes d'aquabike 10 séances et cartes 20 heures, uniquement sur demande des usagers,

**PROLONGE** la durée de validité de toutes les cartes à partir de la réouverture en juillet pour six mois supplémentaires,

**MANDATE** Monsieur le Président pour procéder aux remboursements individuels suite aux demandes des usagers.

**23\_04\_20\_08 - COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil de communauté n°20\_07\_09\_07B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

**Vu** la délibération n°22\_10\_13\_03 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,

**Considérant** que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2023\_025D : avenant bail pôle santé Mortagne – Laurène Carda (annule et remplace la décision n°2023\_008D)

2023\_026D : convention temporaire d'occupation 12 mois – Association MCE M3S – deux bureaux Faubourg Saint Eloi

Fait à Mortagne au Perche, le 27 avril 2023

**Le Président**  
**Jean Claude LENOIR**

